

Paris, le 6 Septembre 1960

CAB. N° 4.200

191
89-1960

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports,
VU le décret n° 58-912 du 27 Septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la Jeunesse et les Sports,
VU le décret n° 60-292 du 28 Mars 1960 relatif à la gestion administrative et financière de l'E.N.S.E.P. de jeunes gens et de l'I.N.S.
VU l'arrêté du 16 Janvier 1960 portant délégation générale et permanente de signature au Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports ;

A R R E T E

ART. 1er - Il est créé, dans le cadre des établissements nationaux de Joinville, un Centre de Recherches.

ART. 2 - Le Centre de Recherches est doté d'un conseil de direction de 12 membres désignés par arrêté ministériel. Le conseil de direction est chargé d'orienter les travaux du Centre de Recherches.

ART. 3 - Le Centre de Recherches a pour mission :

a)- d'élaborer un programme de recherches médicales et scientifiques appliquées aux disciplines corporelles,

b)- d'assurer l'exécution de ce programme d'une part par ses services propres et d'autre part en coordonnant les recherches de même nature ou s'y rapportant qui sont effectuées ou qui sont susceptibles d'être effectuées dans les établissements du Haut-Commissariat ou dans les établissements subventionnés par lui.

c)- de suivre les travaux qui peuvent être poursuivis par les professeurs d'Education Physique ayant le grade de Docteurs en médecine ou se préparant à l'obtenir.

.../...

ART. 4 - Les personnes mises à la disposition du Centre de Recherches soit à titre provisoire soit à titre permanent seront désignées par arrêté ministériel.

ART. 5 - MM. les Sous-Directeurs du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Inspecteur Général, Chef des Services Médicaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Administrateur des Etablissements de Joinville, l'Inspecteur Général, Directeur du Centre National de Recherche et de Documentation, le Directeur de l'Institut National des Sports, les Directeurs des Etablissements Nationaux et Régionaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1960.

FAIT à PARIS, le 6 Septembre 1960

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports :

Maurice HERZOG